

Article 2 du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Date de mise à jour : 9 Mars 2023

Notre analyse

Le règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle (EPI) établit les exigences applicables à la conception et à la fabrication des équipements de protection individuelle (EPI) destinés à être mis à disposition sur le marché. Il établit également les règles relatives à la libre circulation des EPI dans l'Union européenne.

Le règlement exclut de son champ d'application :

- les EPI conçus et fabriqués pour un usage privé contre les conditions atmosphériques (chaussures, bottes...), l'humidité, l'eau lors du lavage de vaisselle (ex : gants de vaisselle), la chaleur (ex : gants) ;
- les EPI conçus et fabriqués spécifiquement pour les forces armées ou de maintien de l'ordre ;
- les équipements d'autodéfense contre les agressions (par exemple : bombes lacrymogènes et armes individuelles de dissuasion) ;
- les EPI destinés à la sauvegarde des personnes embarquées à bord des navires ou des aéronefs et qui ne sont pas portés en permanence ;
- les EPI destinés à protéger la tête, le visage et les yeux des usagers (conducteurs et passagers) de motocycles et de cyclomoteurs (par exemple : casque).

Article 2 du règlement (UE) 2016/425 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle et abrogeant la directive 89/686/CEE du Conseil

Champ d'application

1. Le présent règlement s'applique aux EPI.
2. Le présent règlement ne s'applique pas aux EPI:
 - a) conçus spécifiquement pour les forces armées ou pour le maintien de l'ordre;
 - b) conçus pour l'autodéfense contre des agresseurs à l'exception des EPI destinés aux activités sportives;
 - c) conçus pour un usage privé en vue de se protéger contre:
 - i) des conditions atmosphériques qui ne sont pas extrêmes;
 - ii) l'humidité et l'eau lors du lavage de vaisselle;
 - d) destinés à être utilisés exclusivement à bord de navires de mer ou d'aéronefs soumis aux traités internationaux pertinents applicables dans les États membres;
 - e) destinés à protéger la tête, le visage et les yeux des usagers, couverts par le règlement no 22 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies sur les prescriptions uniformes relatives à l'homologation des casques de protection et de leurs écrans pour conducteurs et passagers de motocycles et de cyclomoteurs.

Des outils utiles à la mise en oeuvre



Les équipements de protection individuelle (EPI)
- Règles d'utilisation

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Equipement de protection individuelle

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Renforcement de la surveillance du marché des équipements de travail et des EPI

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)



Qu'est-ce qu'un équipement de protection individuelle (EPI) ?

[Cliquez ici pour accéder à cet outil](#)